



Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

Le **C**onseil d'**A**rchitecture d'**U**rbanisme et de  
l'**E**nvironnement de la Guadeloupe

et



La Communauté d'Agglomération Cap  
Excellence

**CONVENTION « ENERGIE »**

*Janvier 2024*

# CONVENTION « ENERGIE »

## Mission d'accompagnement technique

---

**Référence convention :** *Convention Energie/Cap Excellence/CAUE/2024*

- Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 relative à l'architecture et le décret d'application du 9 février 1978 ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en son article 10 ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

### PREAMBULE

À l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre, les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique énergétique nationale et régionale les collectivités se doivent de concilier, dans l'exercice de leurs responsabilités, la maîtrise budgétaire, la préservation du patrimoine bâti et les enjeux majeurs liés au développement durable.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association à but non lucratif créée en 1981 à l'initiative du Conseil Général de la Guadeloupe.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer la qualité architecturale et d'œuvrer dans l'amélioration du cadre de vie au travers ses missions ICAFFeT : Informer, Conseiller, Accompagner, Former, Fédérer autour du Territoire dans les domaines de l'Architecture, l'Urbanisme, l'Environnement, l'Energie, les Paysages et le Patrimoine (AUEEPP).

Le CAUE est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et des paysages.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'agglomération Cap Excellence a à cœur de faire progresser sur son territoire la transition énergétique des ménages en accompagnant la mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de l'habitat.

Les deux partenaires ayant constaté leur intérêt commun pour la mise en place d'actions permettant de promouvoir la sobriété énergétique, ils s'engagent à respecter les articles arrêtés suivants :

### CONSIDERANT QUE :

Dès sa création, la compétence « énergie » est présente dans les pratiques du CAUE. Elle est transversale à l'architecture et au patrimoine vernaculaire, à l'urbanisme et à l'environnement. Par ailleurs, avec la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, les CAUE sont entrés dans les codes de l'énergie et de l'environnement. Ils deviennent des acteurs incontournables et reconnus de l'intégration des questions énergétiques à l'échelle du bâti et à celle des quartiers.

Cela légitime d'autant plus sa diffusion d'une culture de la qualité énergétique auprès des collectivités, des particuliers, des professionnels et des scolaires.

## ENTRE

La communauté d'agglomération Cap Excellence représentée par son Président, Monsieur Éric JALTON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire aux fins de signature des présentes,

Ci-après désigné par le terme " *la communauté d'agglomération* ",

**D'UNE PART,**

## ET

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe, dénommé ci-dessous "CAUE", représenté par son Président, Monsieur Fred GOUBIN, dûment habilité par le Conseil d'Administration aux fins de signature des présentes,

Ci-après désignée par le terme, " *le CAUE* ",

**D'AUTRE PART,**

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques du partenariat entre le CAUE et la communauté d'agglomération pour l'accompagnement technique sur la thématique « énergie » sur son territoire.

### Article 2 - Engagements du CAUE

Le CAUE s'engage à :

- Collaborer techniquement avec la communauté d'agglomération dans le cadre de ces différentes missions visant à accompagner le territoire vers une transition énergétique.
- Communiquer les informations susceptibles d'enrichir les actions de la communauté d'agglomération dans ses périmètres d'activités (chiffres clés réalisés, manifestations organisées sur le territoire, ...).
- Participer aux réunions techniques des différents projets et documents stratégiques ou réglementaires en lien avec la thématique « énergie ».
- Contribuer à sensibiliser les habitants de Cap Excellence en participant aux événements ou manifestations organisés sur le territoire en lien avec les cibles de la thématique « énergie ». Avec un objectif de deux manifestations par ville membre par an (cet objectif sera adapté en cohérence avec le contexte externe). Cette sensibilisation sera également organisée par le biais de permanences ou de visites au domicile des usagers.
- Contribuer à sensibiliser les agents et élus de Cap Excellence aux enjeux de la transition énergétique
- Effectuer une veille réglementaire et technologiques des politiques liées à la transition énergétique et fournir à Cap Excellence des informations actualisées sur les opportunités de financement, les subventions et les incitations fiscales disponibles dans ce domaine.

### Article 3 - Engagements de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération s'engage à :

- Collaborer techniquement avec le CAUE dans le cadre des différents projets et documents stratégiques ou réglementaires visant la transition énergétique du territoire.
- Communiquer les informations susceptibles d'enrichir les actions du CAUE dans ses périmètres d'activités (contacts utiles, moyens logistiques...).
- Informer et associer le CAUE aux réunions techniques des différents projets et documents stratégiques ou réglementaires en lien avec la thématique « énergie ».

- Informer, associer, autant que possible, le CAUE aux événements ou manifestations organisés sur le territoire en lien avec les cibles de la thématique « énergie ».
- Accompagner le CAUE dans l'organisation des événements et manifestations supplémentaires sur la thématique « énergie » afin qu'ils puissent atteindre les objectifs fixés

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est pluriannuelle. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera renouvelable par reconduction tacite chaque année jusqu'à résiliation par une des parties prenantes.

#### **Article 5 : Suivi des actions**

Un suivi des actions sera réalisé par le CAUE et donnera lieu à un rapport annuel permettant d'évaluer les résultats obtenus sur le territoire de Cap Excellence. Les indicateurs qui devront apparaître à minima sont les suivants :

Nombre de manifestations organisées sur le territoire (valeur cible : 6 manifestations)

- Nombre de personnes du territoire sensibilisées

Nombre d'heures de consultations et de conseil sur l'énergie et la construction (valeur cible : 60 min/100 hab.an)

- Nombre de personnes du territoire accompagnées dans la rénovation énergétique de leur logement (visite sur site, préconisations, conseils personnalisés, ...)
- Nombre de logement rénové énergétiquement par an (en fonction des programmes d'aides)

Ce suivi donnera lieu à la définition d'objectifs revus annuellement en corrélation avec les objectifs fixés dans le PCAET de Cap Excellence

#### **Article 6 : Livrables**

Le CAUE s'engage à transmettre à la communauté d'agglomération les livrables suivants :

- Deux rapports par an sur la veille réglementaires et technologiques (une tous les 6 mois)
- Trois rapports sur les indicateurs (un rapport tous les 4 mois)
- Un rapport annuel global de l'année N (illustré avec des photos des événements)

#### **Article 7 : Avenant**

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **Article 8 : Résiliation**

Chacune des deux parties pourra dénoncer la présente convention à tout moment moyennant un préavis de deux mois donnés par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Modalités financières**

Le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention est uniquement technique et n'entraîne aucun engagement financier de la part de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 10 : Propriété intellectuelle**

Toutes les informations produites par le CAUE ou la communauté d'agglomération (rapports, avis techniques, etc...) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par la structure l'ayant réalisée.

Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, transmise, rediffusée, traduite, vendue, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de la structure concernée.

## Article 11 - Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

Fait en deux exemplaires aux Abymes, le

Le Président  
du CAUE de la Guadeloupe

Le Président  
de la communauté d'agglomération

Fred GOUBIN

Éric JALTON

PROJET